

PERACOD

Programme pour la Promotion des Energies Renouvelables, de l'Electrification Rurale et de l'Approvisionnement Durable en Combustibles domestiques

La mise en aménagement participative des forêts au Sénégal



ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'APPROCHE PERACOD

VERSION FINALE

Auteurs :

Mamadou Lamine BODIAN et Jean-Philippe JOREZ

Avec l'appui de :

Marion HERGARTEN et Cornelia SEPP



Par ordre de



Commissioné par

Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung

Juillet 2009



Ont également contribué à ce que cet ouvrage de capitalisation soit possible:

Jean Dominique BESCOND

Martial CHARPIN

Les assistants techniques :

Abdou Salam BA, Ibrahima BA, Landing BODIAN, Alphousseyni DIEME, Meta KANDE, Mamadou SAMB

Table de matières

Tableau d'abréviations

ARD	Agence Régionale de Développement
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
CIV	Comité inter-villageoise
CR	Communauté Rurale
CV	Comité villageois
DEFCCS	Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols
GIE	Groupements d'Intérêt Economique
IREF	Inspection Régionale des Eaux et Forêts
ONG	Organisation non Gouvernementale
PAG	Plans d'Aménagement et de Gestion
PAI	*Plan Annuel* d'Investissement
PERACOD	Programme pour la Promotion des Energies Renouvelables, de l'Electrification Rurale et de l'Approvisionnement Durable en Combustibles domestiques
PFNL	Produits Forestiers Non-Ligneux
PLD	Plan Local de Développement
PROGEDE	Programme de Gestion Durable et Participative des Energies Domestiques et de Substitution
PSACD	Projet Sénégalo-Allemand Combustibles Domestiques
PSPI	Projet systèmes de production intégrés pour la gestion durable des ressources naturelles en Moyenne et Haute Casamance
PTA	Plans de Travail Annuels
SIEF	Système d'Information Ecologique Forestier et Pastoral

INTRODUCTION

Présentation de la sous composante forestière du PERACOD

Le Programme pour la Promotion des Energies Renouvelables, de l'Electrification Rurale et de l'Approvisionnement Durable en Combustibles domestiques (PERACOD) est un héritage du PSACD (Projet Sénégalo Allemand Combustibles Domestiques) et du PSAES (Projet Sénégalo Allemand Energie Solaire). Le PERACOD, placé sous la tutelle technique de la Direction de l'énergie (DE) reçoit les collaborations de la Direction des eaux et forêts, de la chasse et de la conservation des sols (DEFCCS) et de l'Agence sénégalaise d'électrification rurale (ASER) afin de contribuer de manière substantielle aux activités relatives à l'électrification rurale.

La contribution du gouvernement allemand, mise à disposition par le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement (BMZ) est exécutée par l'Agence technique GTZ (Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit).

Le PERACOD contribue essentiellement à la promotion des concepts liés à la planification de l'approvisionnement en énergie. L'accent est mis sur les énergies domestiques et renouvelables, particulièrement sur des systèmes solaires et l'utilisation durable des combustibles non-fossiles. Pour une meilleure fonctionnalité, le PERACOD est subdivisé en trois composantes, à savoir la composante 1 « Planification énergétique nationale", la composante 2 „Combustibles domestiques et Aménagement forestier" et la troisième composante „Electrification rurale".

Les principales justifications de la composante 2 du PERACOD sont la dégradation prononcée du couvert végétal au cours des dernières décennies (déforestation), l'évolution démographique du Sénégal ainsi que l'utilisation traditionnelle et irrationnelle des combustibles domestiques issus de la biomasse. Dans ce contexte, la Finalité de la sous composante « Aménagement forestier » se présente comme suit

Faciliter l'accès à l'énergie, pérenniser et sécuriser l'approvisionnement des ménages ruraux et urbains en combustibles domestiques par la gestion durable des forêts et indirectement par la valorisation des produits forestiers Non Ligneux.

Duran t la première phase (2004-2008), la sous composante forestière est intervenu dans les domaines suivants :



- L'aménagement participatif des forêts naturelles du domaine classé (dont la gestion a été concédée aux Communautés Rurales environnantes) et les forêts du domaine protégé (communautaires) ;
- La promotion des filières de production et commercialisation des Produits Forestiers Ligneux comme Non Ligneux en ciblant les plus productives et à forte valeur ajoutée ;
- La contribution á l'élaboration des schémas d'approvisionnement énergétique (en bois énergie) à l'échelle des communautés rurales.

La valeur ajoutée apportée par le PERACOD, par rapport aux autres projets forestiers évoluant au Sénégal, concerne les points suivants :

- Intervention dans la région du Bassin Arachidier qui était caractérisée par l'absence de projets d'aménagement forestier depuis la fermeture de l'exploitation. Il y avait un déficit de données sur le volume exploitable et la productivité des forêts ;
- Intervention dans la région de Casamance : à cause du conflit en Casamance a partir du début des années 1980 et jusqu'en 2005 il n y avait pas de projets forestiers depuis longtemps. Le PERACOD collabore avec le Programme d' Appui au Développement Socio-économique pour la Paix en Casamance (ProCas) et a entrepris de valoriser des acquis du Projet systèmes de production intégrés pour la gestion durable des ressources naturelles en Moyenne et Haute Casamance (PSPI);
- Elaboration d'outils de gestion adaptés (Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) aux spécificités socio-écologiques des deux régions du Bassin Arachidier et de la Casamance ;
- Diversification de l'aménagement forestier par la promotion des filières d'exploitation des produits forestiers non-ligneux (PFNL) dans des zones déficitaires en bois de feu de la région du Bassin Arachidier (promotion de la filière Buy);
- Prise en compte de la dimension biodiversité/amodiation/éco-tourisme dans l'élaboration des Plans d'aménagement (cas de la forêt communautaire de Sambandé);
- Prise en compte de l'aménagement de la périphérie des forêts (terres adjacentes) dans le processus d'élaboration des Plans d'aménagement et de gestion ;
- Elaboration des documents pratiques pour la mise en œuvre des PAG (protocole d'accord) ;



- Intégration des concepts de partenariat public-privé et du commerce équitable, dans la promotion et l'organisation des filières d'exploitation des produits forestiers ;
- Intégration continue des services forestiers et des collectivités locales dans le processus d'élaboration, de validation et de mise en œuvre des PAG dans les zones pilotes d'intervention ;
- Développement d'outils de planification au niveau local (bilan offre –demande en bois énergie au niveau d'une communauté rurale);
- Mise en œuvre d'un système léger de suivi (et gestion d'une base de données) des filières bois énergie et PFNL dans les régions d'intervention (enquêtes marché, enquête flux).

La capitalisation des expériences de la composante forestière

Dans le cadre du processus de capitalisation engagé par le PERACOD pour la valorisation des outils et méthodes développés durant la 1er phase du programme, et dans la perspective de la préparation pour la 2ème phase, cette documentation présente les différentes phases du processus d'élaboration, et aussi du début de mise en œuvre d'un PAG avec les outils utilisés par le PERACOD. Elle est basée sur le travail préliminaire des experts forestiers du PERACOD, notamment M. Lamine Bodian et M. Jean-Philippe Jorez[1] et sur des discussions avec l'équipe de la composante dans les deux régions d'intervention.

La documentation est adressée aux usagers actuels et potentiels de l'approche PERACOD, comme l'équipe du programme, des services techniques, et des partenaires au niveau local. Elle n'inclut pas simplement une description de l'approche PERACOD mais doit aussi inciter une réflexion critique en vue des recommandations pour une démultiplication potentielle de l'approche et une adoption par des différents acteurs. Dans le cadre de la capitalisation, elle met aussi à disposition les outils et méthodes développées par le PERACOD jusqu'au présent.

La partie « Responsable » ne cite pas seulement quel(s) acteur(s) est/sont actuellement responsable(s) pour une certaine étape mais présente aussi ceux qui peuvent être impliqués / responsables dans un scénario sans programme. La partie « Financement » liste des sources potentiels de financement pour les différents activités et la partie « Observations » démontre les difficultés rencontrés et donne des recommandations.

---

[1] BODIAN L. et Jorez J.P. (2008) Note méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement et de gestion participative de forêt

BODIAN L. et CHESNEAU C. (PERACOD, 2006) Mise en aménagement participatif des forêts – guide de mise en œuvre

En vue de présenter clairement et d'illustrer les différentes phases du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAG, l'approche du PERACOD est présentée en trois grandes phases, à savoir la phase préparatoire, l'élaboration proprement dite du PAG ainsi que sa mise en œuvre.

1. PHASE PREPARATOIRE

1.1. Initiative / identification de la forêt à aménager

Description : L'initiative de l'aménagement participatif d´une forêt peut venir des différents acteurs suivants : le service forestier, la communauté rurale, les populations locales, les ONG, les projets et programmes de coopération.

Un cas envisageable est, par exemple, une ONG qui s'engage dans l'aménagement participatif des forêts dans une région dans le but de motiver la population locale à se lancer dans le processus.
La population est l´acteur principal de l'aménagement participatif, mais comme elle ne connait pas encore bien ses droits et devoirs, des campagnes de sensibilisation et d´informations générales doivent être au préalable organisées pour inciter les populations locales à s´intéresser à l´aménagement participatif de leur forêt. La finalité de cette action est de motiver les villages riverains à se rapprocher du conseil rural pour qu'il déclenche le processus de mise en aménagement de la forêt. Beaucoup d'autres scenarios sont possibles : le service forestier approche une communauté rurale, ou une initiative de la communauté rurale elle-même etc.

La « forêt cible » découle souvent de qui prend l'initiative. Cela signifie que par exemple une communauté rurale envisage de gérer une forêt spécifique. Si des acteurs externes comme des projets de coopération veulent intervenir, il faut en premier lieu identifier la « forêt cible » ou la région (zone d'intervention).

Dans le cas de PERACOD, le choix de la zone d'intervention est basé surtout sur des aspects écologiques et énergétiques. Précisément, la sélection est basée sur

- l'analyse croisée des résultats des données forestières régionales et d'une enquête sur les flux d'approvisionnement (des centres urbains proches de la forêt ou des flux sortant de la forêt considérée) en combustibles ligneux (exemple de la forêt classée de Kalounayes)
- des recommandations et intérêts du service forestier (exemple de l'aire de mise en défens arrivée à maturité pour une exploitation, exemple de la forêt communautaire de Sambandé).
- Dans le cas de la forêt classée de Dankou et des forêts communautaires de Darou Salam Thierno et de Saré Oumar (région de Kolda), le PERACOD a voulu assurer la continuité et l'aboutissement du travail des projets précédents (PSACD, PSPI).

Acteurs: ONG, services techniques, chefs de brigades, coopération internationale, associations locales

Observations : En ce qui concerne les campagnes de sensibilisation dans les villages, il faut bien noter qu'une grande partie de la population est analphabète. Les moyens de communications doivent être adaptés aux groupes cibles, à l'oral et à l'écrit les langues locales doivent être privilégiées.

En ce qui concerne le choix de la zone d'intervention il est opportun d'assurer un environnement favorable à l'approche participative. L'attitude des responsables locaux conditionne le succès de l'approche.

Outils :

- Outil 1 : Réalisation d'une enquête flux
- Outil 2 : Frank Richter (2005) Manuel de fiches d'enquêtes utilisées dans le cadre du système PERACOD de suivi-évaluation des filières combustibles ligneux et PFNL
- Outil 3 : Frank Richter (2005) Fiches d'enquêtes utilisées dans le cadre du système PERACOD de suivi-évaluations des filières combustibles ligneux et PFNL

Voir aussi…

- Mamadou Lamine Samb, Salam Ba, Omar Badiane (Février 2006) Rapport Enquête Flux Gandiaye
- Ecolink (2005) Rapport enquête flux Thiomby
- Ecolink (Juillet 2006) Rapport : forêt de Bakakal
- Ecolink (Novembre 2006) Traitement des enquêtes sortant de la forêt communautaire Sambandé
- Ecolink (Octobre 2006) Traitement des enquêtes flux et stocks de produits forestiers de la communauté rurale de Diossong
- Ecolink (Juin 2007) Traitement des enquêtes flux de produits forestiers de la communauté rurale de Dioulacolon
- Ecolink (Mai 2007) Traitement des enquêtes flux de produits forestiers de la communauté rurale de Diossong
- Mamadou Lamine Bodian, Jean-Philippe Jorez Animateurs ECO/PERACOD, (Antenne Kaolack) (Avril 2006) Méthodologie enquête flux pour la forêt de Sambandé

1.2. Information ou rappel aux acteurs locaux et autorités compétentes

Description : En premier lieu, les initiateurs de la mise en aménagement participatif de la forêt font une visite de courtoisie à l'IREF, au sous-préfet et au Président du Conseil Rural pour information et demander leur appui.

Dans le cadre d'un atelier local, les acteurs locaux et autorités compétentes (conseil rural, sous-préfet, chef de brigade, chefs de villages les plus proches de la forêt, agents techniques, Centre d'Appui au Développement Local (CADL) et autres partenaires) sont informés sur le projet, ses objectifs, ses moyens, sa démarche. On les sensibilise sur la responsabilité des populations quant à l'exploitation durable de la forêt, notamment sur :

- l'état actuel de la forêt et sa dégradation afin de les mobiliser autour d`une meilleure gestion de la forêt
- la forte responsabilité des populations par rapport à l'exploitation irrationnelle de la forêt (cas de la Casamance : complices de l'installation de scieries clandestines et de coupes illicites de bois d'œuvre)
- la nécessité d'avoir un plan d'aménagement et de gestion de la forêt
- la nécessité d'une sensibilisation à « basse échelle » c'est-à-dire au niveau des villages, pour que les populations puissent prendre conscience des potentialités de la forêt et ainsi prendre des dispositions fortes pour faire face à ce problème
- le cadre légal du transfert des compétences de gestion (code forestier et décentralisation)
- l'approche participative à utiliser pour la mise en aménagement de la forêt, ainsi que les travaux et les opportunités qui les attendent.

Acteurs: IREF, conseil rural, associations locales, ONG ou, projets, selon qui a pris l'initiative.

Financement : La restauration durant l'atelier doit être payée. Le financement vient des acteurs externes ou peut être sorti, le cas échéant, du budget interne de l'IREF ou du conseil rural.

Observations : Il est important d'informer tous les acteurs mentionnés ci-dessus pour obtenir leur appui/participation tout au long du processus de mise en aménagement. Leur attitude conditionne le succès de l'approche.

Pour éviter la concurrence entre différents projets ou autres acteurs (en ce qui concerne les per diems par exemple) il est préférable que l'initiative vienne de l'IREF et des conseils ruraux.

1.3. Identification des villages gestionnaires (potentiel)

Description : Pour identifier les villages potentiellement gestionnaires, un échange a lieu avec les autorités locales, à savoir le sous-préfet et le conseil rural ainsi qu'avec des personnes ressources (CADL, agents techniques, chef de brigade, responsables coutumiers etc.). L'un des critères décisifs pour le conseil rural est le paiement par les villages de leurs taxes rurales.

La carte de la forêt avec les différents villages riverains donne une première liste. Dans le cadre d'une enquête rapide on peut consulter les chefs de villages pour déterminer quels villages ont des droits d'usages traditionnels. Les résultats sont synthétisés et la liste provisoire dressée doit être envoyée au conseil rural pour validation. Le conseil rural peut commenter la sélection mais – après selon l´expérience du PERACOD - il la change très rarement.

Acteurs: IREF, conseil rural, projets…

Observations: Généralement, cette étape ne se révèle pas difficile. Il est opportun de consulter les acteurs d'une façon individuelle pour garantir que toutes les personnes ressources se soient prononcées, et pour se faire une idée objective des villages concernés.

1.4. Sensibilisation et mobilisation des villages gestionnaires potentiels

Description : Pour réaliser les activités de sensibilisation et d'information au niveau de tous les villages gestionnaires potentiels, une équipe doit être créée et formée aux techniques d'animation et de sensibilisation de la population. Cette équipe peut être composée des membres des ONG locales, des partenaires de développement, des représentants de la Commission de l'Environnement ainsi que des animateurs communautaires. Il est opportun que le chef de brigade des Eaux et Forêts fasse parti de l'équipe pour avoir une influence positive sur la perception du service forestier par la population et comme personne ressource en matière de gestion des forêts.

L'équipe, en collaboration avec les communautés rurales à travers les Commissions de l'Environnement, organise des séances d'information dans tous les villages identifiés préalablement. Les réunions villageoises devront se faire obligatoirement en présence du chef de village.

L'équipe de sensibilisation doit être bien formée aux techniques d'animation et doit être capable de répondre en détail en fonction des groupes cibles et d'une façon compréhensible à toutes les questions concernant les droit et devoirs en matière de la gestion des forêts. On doit prévoir un budget pour la formation de l'équipe, parfois son hébergement et la restauration au cas ou l'équipe reste sur place durant la période de sensibilisation.

Pour garantir que les représentants des tous les groupes concernés (femmes, jeunes, associations sportives et culturelles, agriculteurs, éleveurs…) participent activement à la réunion et qu'ils puissent se prononcer, il est recommandé de les

rencontrer de façon individuelle ou par petit groupe au cas ou ces groupes ont des difficultés pour s'exprimer en assemblée générale réunissant toute la population du village..

Les principaux points abordés lors des séances d'information sont:

- Les droits des villages en matière de gestion des forêts
- Les activités à mener dans le cadre de l'aménagement, notamment de protection
- Les restrictions concernant les utilisations de la forêt
- Les conflits actuels et passés par rapport à la gestion de la forêt

Acteurs : chef de brigade, ARD, commission de l'environnement, ONG, conseil rural, projets…

Observations : PERACOD a fait l'expérience très positive d'organiser une visite dans une forêt déjà mise en aménagement, durant l'élaboration des plans d'aménagement, afin que les responsables villageois puissent voir ce que d'autres ont réalisé. Cette visite est plus efficace que toute autre formation ou sensibilisation.

Il a été relevé qu´il est important de faire comprendre aux populations villageoises que, dans le cas où elles décident de ne pas participer à l'aménagement participatif de leur forêt, ils garderont le droit d'usage mais il leur sera interdit de commercialiser les produit forestiers collectés.

Comme une grande partie de la population est analphabète, les moyens de communications pour les campagnes de sensibilisation dans des villages ont été adaptés aux groupes cibles. C´est l'oral et l'écrit en langues locales, illustré, qui ont donné les meilleurs résultats.

Outils :

- Outil 4 : L'animation
- Outil 5 : La sensibilisation de la population locale
- Outil 26 : Module de formation en animation

Voir aussi…

- Mamadou Lamine Bodian (2008) Séances d'animation dans les



lages environnants de la forêt des Kalounayes

- Martial Charpin (Mars 2008) Capitalisation du processus de mise en aménagement participatif de la forêt classée des Kalounayes - De la sensibilisation villageoise à la demande de concession de gestion

1.5. Adhésion des villages

Description : Suite aux séances de sensibilisation et d'information menées dans les villages, les chefs de villages en accord avec les représentants des groupes concernés, les familles (titre formel ou informel, décision du groupe) se prononcent « pour ou contre » la participation de leur village à la gestion de la forêt. Dans le cas où un village approuve mais quelques familles ne veulent pas participer, ces familles gardent le droit d'usage mais il leur sera interdit de commercialiser les produits forestiers collectés.

En cas d'une décision affirmative, les chefs de village adressent une demande écrite au Président du conseil rural, pour solliciter la participation de leur village à la gestion de la forêt classée comme communautaire. La lettre doit indiquer les motivations du village et doit préciser la proportion de la population du village qui accepte de s'engager dans le processus de mis en aménagement participatif des forêts de leur terroir.

Acteurs: chefs de villages

Outils :

- Outil 6 : Lettre de demande des villages au conseil rural

1.6. Délibération du conseil rural

Description : Le conseil rural se réunit et examine la demande des villages. Cette réunion sera élargie aux chefs de villages concernés, au chef de brigade des Eaux et Forêts, aux agents techniques, partenaires et au sous-préfet, pour que ces acteurs puissent donner des explications techniques, des clarifications et poser des questions. Après la consultation, le conseil délibère en l'absence des autres acteurs.

Par contre comme le prévoit la loi, seuls les conseils ont le droit de voter la délibération. Celle-ci est signée par le président du conseil rural et approuvée par le sous-préfet. La délibération doit être conforme aux directives de la décentralisation et au Code Forestier. Normalement, un exemplaire de la délibération est remise à chaque village gestionnaire. Si les moyens financiers manquent (par exemple pour multi-



plier et distribuer les documents), la décision est seulement communiquée pendant la réunion.

Acteurs: conseil rural

Outils :

- Outil 7 : Délibération du conseil rural

1.7. Délimitation de la forêt (forêt communautaire) ou réactualisation des limites (forêt classée)

Description : Cette étape nécessite la présence du chef de brigade des Eaux et Forêts (qui devra apporter son appui technique), du président de la Commission de l'Environnement et celui de la Commission Domaniale, du CADL et des chefs des villages engagés. La commission de délimitation ou de réactualisation, constituée des acteurs mentionnés ci-dessus, est présidée par un représentant de l'IREF (cas d'une forêt classée) ou par le président de la commission de l'environnement ou de la commission domaniale (cas d'une forêt communautaire).

Normalement, une **forêt classée** a des limites qui peuvent être très anciennes. La clarification et la réactualisation du marquage des limites demandent une recherche des bornes et des limites existantes. Les recherches peuvent être difficiles à cause de l'enherbement et les difficultés d'accès au niveau de certaines zones.

Pour les **forêts communautaires**, une délimitation doit être prévue. La commission de délimitation/réactualisation, habituellement accompagnée par des habitants des villages concernés, discute et négocie les limites sur le terrain. La délimitation finale est basée sur un consensus entre la commission et les personnes concernées.

Les coordonnées des limites sont levées au GPS. L'équipe peut en même temps identifier des empiétements sur le périmètre de la forêt.

La délimitation est validée par l'IREF (cas d'une forêt classée) ou par le conseil rural (cas d'une forêt communautaire). Les limites de la forêt sont marquées avec de la peinture, avec des panneaux ou - pour les forêts classées - en restaurant/replaçant les bornes existantes.

La commission réalise aussi une description sommaire de la forêt dans la période de pré-aménagement qui permet d'informer le conseil rural sur l'état actuel de la forêt. Cette description donne une idée sur les différents peuplements et surtout sur l'exploitation clandestine, le passage des feux de brousses, les différentes filières potentielles d'exploitation de produits forestiers ligneux et non ligneux, les services comme la chasse donc la présence de faune sauvage etc.

Acteurs: Commission de délimitation/réactualisation des limites

Financement : budget de la CR, IREF, projets, PAI

- **Observations :** Le PERACOD a fait l´expérience que dans des zones en crise, comme la Casamance, la délimitation ou la réactualisation des limites nécessite une sensibilisation préalable des villages gestionnaires pour les rassurer et expliquer que les activités dans la forêt sont purement techniques et n'ont pas de lien avec le conflit. La négociation des limites en ce qui concerne les empiétements est particulièrement difficile parce que la commission doit, par la négociation, convaincre des paysans qui auraient empiété sur la forêt, de se retirer.

Voir aussi…

- Birame Dieng (Novembre 2007) Rapport définitif de la consultation - La délimitation, à la matérialisation du parcellaire et à l'élaboration de cartes d'aménagement pour les forêts de Dankou et Sambandé
- Cheikh Saine (2006) Réactualisation des limites de la forêt classée des Kalounayes

1.8. Cartographie de la forêt

Description : La cartographie de base de la forêt qui suit l'activité de délimitation est généralement assurée par un spécialiste le plus souvent un consultant. Les cartes réalisées (échelle entre 1/10 000e et 1/50 000e, conformément au code forestier) sont :

- la carte de la délimitation de la forêt,
- la carte de couverture végétale de la forêt
- la carte de l'occupation des sols,
- la carte administrative et des localités,
- la carte de l'hydrographie
- la carte du réseau routier
- la carte des activités forestières et des pistes de production de la forêt

Les cartes seront restituées à l'IREF pour les forêts classées et au conseil rural et à l'IREF pour les forêts communautaires.

En ce qui concerne des données de base disponibles, les "Divisions Aménagement » au niveau des IREF disposent de cartes anciennes pour les forêts classées et des

cartes de base (topographie, végétation etc.). En plus, le Centre de Suivi Ecologique est une autre source potentielle de données et de supports cartographiques.

Aditionnellement à la cartographie de base, le spécialiste en cartographie va aussi produire la carte d'aménagement (carte du parcellaire) qui matérialise les séries, blocs et parcelles correspondant au plan d'aménagement à élaborer. Normalement le consultant participe activement déjà aux travaux de délimitation et de matérialisation des limites de la forêt (signalisation par panneaux).

Acteurs: consultants de l'IREF, consultants privés

Financement : budget de la CR, IREF, projets, PAI

Outils :

- Outil 8 : Termes de Référence d'un consultant en Cartographie

Voir aussi…

- Birame Dieng (Novembre 2007) Rapport définitif de la consultation - La délimitation, à la matérialisation du parcellaire et à l'élaboration de cartes d'aménagement pour les forêts de Dankou et Sambandé
- Sérigne M. Saine et Alphousseyni Diémé (Septembre 2007) Rapport de la mission cartographique

1.9. Demande d'appui technique des E&F et demande de concession de gestion

Description : Le conseil rural est en tout cas invité à faire une demande pour obtenir l'appui des services techniques notamment du service des Eaux et Forêts en vue de mettre en aménagement la forêt.

Pour les forêts classées, le conseil rural adresse un dossier de demande de concession de la gestion pour l´aménagement participatif, à l'Inspection Régionale des Eaux et Forêts avec ampliation au Sous-préfet, à l'Agence Régionale de Développement (ARD), au Conseil régional etc. Il est important que le dossier comprenne une lettre de motivation dans laquelle le conseil rural se réfère aux documents administratifs dans le cadre de la décentralisation et du code forestier, ainsi que les délibérations des conseils ruraux, les demandes des villages gestionnaires et la liste des villages gestionnaires.

Si le service forestier ou les autres services étatiques (élevage, agriculture etc.) ne disposent pas de moyens suffisants pour assurer le suivi des activités sur le terrain dans la cadre de l'aménagement participatif, la collectivité locale concernée peut

adresser une demande d'appui à la gouvernance qui dispose d'un fond de dotation permettant de financer certaines missions des agents de l'Etat.

Acteurs: conseil rural

Voir aussi…

- Mamadou Lamine Bodian (2007) La concession de la gestion au conseil rural : un préalable indispensable à la participation des villages à une gestion durable de la forêt classée des Kalounayes?

1.10. Création ou identification des structures de gestion de la forêt

Description : Les villages concernés par la mise en aménagement d'une forêt quelle soit classée ou communautaire, créent une structure qui aura la responsabilité de suivre les activités liées à la gestion de la forêt au niveau local, à savoir un Comité Villageois (CV) où l'ensemble des classes se regroupent. Ce comité est sous le contrôle du chef de village et des sages. Le comité est composé de plusieurs représentants qui ont tous un rôle important.

Dans beaucoup de villages on trouve déjà des structures qui ont le profil pour jouer ce rôle et dans ce cas il ne faut pas les réinventer (type la CAC pour le cas de la forêt communautaire de Sambandé).En revanche, on peut identifier les organisations existantes qui sont convenables. La structure est crée ou identifiée dans le cadre d'une réunion villageoise avec toutes les classes (femmes, hommes, jeunes…).

Pour faciliter la concertation entre les villages d'une ou plusieurs Communautés Rurales, une structure inter-villageoise (CIV) ou intercommunautaire ou bien les deux doit être formée. Le CIV est composé des responsables de chaque comité villageois et doit regrouper l'ensemble des associations intervenant dans la gestion des ressources forestières au niveau du conseil rural. Cette structure aura pour but de coordonner les activités des villages, de transmettre les informations et de plus, les réunions de ce comité inter villageois permettent d'aborder les problèmes de trouver des solutions, de réfléchir aux grandes orientations et aux activités. Elle joue aussi le rôle d'interface entre d'une part le conseil rural et les villages et d'autre part entre les villages gestionnaires et les intervenants extérieurs.

Elle est formée sur la base d'un diagnostic participatif. Le diagnostic participatif vise à :

- identifier toutes les organisations importantes et leurs domaines d'intervention
- apprécier leurs moyens propres et leurs partenaires
- connaître leurs forces et faiblesses

- recueillir leurs avis sur l'association qui peut jouer le rôle de coordinateur à l'échelle intercommunautaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement
- connaitre leurs choix sur celles qui peuvent assurer la gestion des activités forestières au niveau communautaire et villageois

Dans le cadre d'une réunion, le conseil rural et l'ensemble des acteurs au niveau intercommunautaire discutent, décident et restituent le schéma organisationnel des structures crées ou identifiées et valident leur rôle liées à la gestion de la forêt.

Un point essentiel est l'élaboration du schéma organisationnel global pour l'aménagement forestier. C'est à dire qu'il faut assigner et répartir les responsabilités dans la mise en œuvre du PAG pas seulement au niveau villageois, inter-villageoise ou intercommunautaire, mais entre tous les acteurs est les institutions concernés, incluant l'IREF, les services techniques et les acteurs administratifs.

En plus, la répartition de recettes forestières doit être réglée. Les acteurs engagés se mettent d'accord et ils définissent une clef de répartition qui précise quelle partie des recettes doit revenir aux producteurs, au fonds local d'aménagement de la forêt, et au fonds villageois/local de développement et au conseil rural compte tenu du fait que ce dernier ne bénéficie pas pour le moment des redevances et taxes forestières même pour les forêts communautaires.

Acteurs: villages, communautés rurales

Financement : projets, conseil rurale (budget)

Observations : Dépendant de la motivation de la population et des conflits potentiels on doit donner appui à la mise en œuvre des structures (formation par exemple en développement organisationnel).

Outils :

- Outil 9 : Questionnaire auprès des personnes ressources concernant les CV / CIV
- Outil 10 : Description des rôles des membres du Comité villageois
- Outil 11 : Jean-Philippe Jorez (2008) Note technique : La clef répartition de recettes forestières
- Outil 12 : Les acteurs de l'aménagement participatif de la forêt classé de Kalounayes : leurs rôles et responsabilités

Voir aussi…

- Abdoulsalam Ba (2007) Rapport mission renouvellement Comité villageois et création des Groupements de gestion de filières pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement de Dankou

- Mamadou Lamine Bodian (Octobre 2007) Mise en aménagement participatif des forêts - Module de formation en appui organisationnel
- Mamadou Lamine Bodian (2008) L'organisation des populations au niveau de la forêt classée de Dankou
- Mamadou Lamine Bodian (2008) L'organisation des populations au niveau de la forêt communautaire de Sambandé
- Mamadou Lamine Bodian (2008) L'organisation des structures locales chargées de la mise en œuvre du PAG de la forêt classée des Kalounayes
- Mamadou Lamine Bodian (2008) L'organisation des populations au niveau de la forêt communautaire de Saré Omar
- Mamadou Lamine Bodian (2008) L'organisation des populations au niveau de la forêt communautaire de Darou Salam Thierno

1.11. Convention locale

Description : Les textes de loi sont souvent mal connus des populations et sont par définition trop générales. Or les populations dans le cadre de la gestion des ressources forestières ont besoins de règles locales adaptées à leur milieu. La plupart de ces règles plus concrètes et détaillées apportent souvent des réponses à une gestion durable des ressources naturelles. Une convention locale, ou code local, est un outil de co-gouvernance en matière de gestion des ressources naturelles et comprend des règles consensuelles. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan aménagement et de gestion forestier, elle complète des directives générales d'une façon adaptée aux groupes cibles et formalise des règles traditionnelles de gestion des ressources. Elle est élaborée par site (au niveau de la forêt) ou même au niveau de la communauté rurale (intégration avec exploitation agricole, élevage etc.), ce qui nécessite une bonne coordination et concertation entre des différents villages. D'une manière générale, la planification de l'élaboration des conventions locales respecte les étapes suivantes :

- Organiser des réunions dans les villages riverains qui permettent aux populations à partir d'un questionnaire ouvert, de faire des propositions concertées de règles de gestion. Au préalable, une enquête sommaire permet de déterminer les thèmes (exemple : exploitation, pastoralisme, répartition des revenus tirés de la forêt etc.) qui seront traités dans le code local de conduite ou de la convention locale
- Tenir des réunions de concertation avec des groupes comme les éleveurs locaux et transhumants ou avec leurs organisations, afin de leur donner la possibilité de faire des propositions concernant l'élevage et pour fixer leurs modalités de participation au fond d'aménagement de la forêt.

- S'entretenir avec les chefs de village et les autorités religieuses et coutumières de façon individuelle pour avoir leurs avis sur le contenu du code local et les modalités pratiques de son application.
- Elaborer à ce stade de concertation, un code local provisoire qui résume les propositions des populations riveraines, des autorités religieuses et coutumières, des chefs de villages et les groupes spécialisés comme les éleveurs transhumants,
- Envoyer le code local provisoire aux services techniques pour validation
- Organiser une réunion de restitution en présence du Sous préfet, des chefs de village, des autorités religieuses et coutumières, du chef de secteur de l'élevage et des Eaux et Forêt, des présidents de conseils ruraux, de l'équipe du CADL, des propositions faites par les populations et l'amendement des autorités administratives et services techniques. L'objectif visé est d'arriver à partir de discussions à un code local consensuel acceptable par tous,
- Réviser le code local provisoire suite à la réunion de restitution et le soumettre au conseil rural pour validation (délibération) Soumettre enfin au Sous – Préfet le code local pour approbation
- Organiser au terme de tout ce travail de proximité, des séances de restitution et de diffusion du code local dans les villages concernés.

L'élaboration d'une convention locale nécessite un bon modérateur, qui est d'un côté capable de formaliser les règles traditionnelles et qui peut de l'autre côte expliquer et illustrer les directives et les codes d'une manière intelligible.

Acteurs : villages, CR, sous-préfet etc.

Financement : CR, projets, PLD

Observations : L'élaboration d'une convention locale nécessite un bon modérateur, qui est d'un côté capable de formaliser les règles traditionnelles et qui peut de l'autre côte expliquer et illustrer les directives et les codes d'une manière intelligible.

Voir aussi…

- Cornelia Seegers (Avril 2005) Les conventions locales, un outil fonctionnel dans la gestion forestière décentralisée ?
- Cornelia Seegers (Décembre 2005) Appui à la mise en œuvre des conventions locales de gestion des ressources forestières
- Yoro Olivier Tivoly (Juin 2007) Convention Locale de Gestion de la Filière Pain de Singe dans la CR de Diossong
- Yoro Olivier Tivoly (Juin 2007) Mémoire Professionnel : Les conventions Locales de Gestion des Ressources Naturelles comme outils de valorisation des produits Forestières Non Ligneux dans le Bassin Arachidier au Sénégal, CAS du « Pain de Singe » à Diossong



- Yoro Olivier Tivoly (Juin 2007) Rapport de fin de stage: « Elaboration et Appui à la mise en œuvre de deux Conventions Locales de Gestion de Ressources Forestières dans des zones pilotes de la région du Bassin Arachidier au Sénégal : la filière Buy à Diossong et la forêt mise en défens à Sambandé»

2. ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA FORET

Après la phase préparatoire, l´élaboration du PAG propre peut commencer. Selon le Code Forestier de l'an 1998, le plan d'aménagement est obligatoire pour des forêts dont la superficie est supérieure à vingt hectares.

2.1. Atelier d'information

Description : Toutes les parties prenantes sont invitées à un atelier d'information, dit atelier de lancement, et sont informés sur les potentialités de la forêt, les filières possibles d'exploitation, sur le processus d´élaboration du PAG où on explique l´objectif d'un plan d'aménagement, les procédures à suivre (méthodologie) et le contenu d´un PAG. En plus, l'atelier permet de connaitre les attentes et perceptions de la population en ce qui concerne la gestion de la forêt. Ensuite, on demande la collaboration de la population conformément aux exigences légales. Tous les différents acteurs, à savoir les chefs de villages, l'IREF, les conseils ruraux concernés, les services étatiques au niveau régional concernés (agriculture, élevage, environnement), l'ARD, les ONG, les associations de la CR ou de l'arrondissement, le conseil régional, les comités de gestion et éventuellement quelques groupements villageois (jeunes, sportives, etc.) sont invités.

Acteurs: IREF, projet

Financement: CR, Projets, ONG

Observations : Pendant l'atelier les responsables doivent répondre à beaucoup de questions techniques et administratives. Le PERACOD travaille avec des modérateurs de qualité qui servent de médiateurs entre les acteurs.

2.2. Evaluation des potentialités de la forêt et des contraintes d'utilisation

Description : Un certain nombre d'informations de base sont indispensables pour la planification de l'aménagement forestier. En conséquence, en premier lieu les potentialités naturelles de la forêt sont analysées avec l´aide d´un inventaire forestier. Le PERACOD, utilise la méthodologie "nationale", semblable à celle, élaborée par le PSACD (Projet Sénégalo-Allemand Combustibles Domestiques). Les résultats sont intégrés dans le SIEF (système d'information pour l'exploitation forestière), conçu et piloté par le PROGEDE.

En plus, les menaces et l´utilisation actuelle et potentielle des ressources forestières sont analysés en vue de mettre en évidence les contraintes d'utilisation des ressources forestières. En fonction de la situation, des études supplémentaires sur des aspects spécifiques (pastoralisme, ressources fauniques, ressources en PFNL etc.) sont menées pour mieux connaître l'ensemble des potentialités de la forêt et les systèmes d'exploitation traditionnels en cours.

Des études socio-économiques servent essentiellement à mettre en exergue les activités économiques forestières menées par les villages riverain, les produits forestiers ligneux et non ligneux et les produit fauniques exploités, l'impact de ces activités dans la constitution de leurs revenus annuel et enfin leur appréciations sur les espèces végétales et animales menacées voire disparues. En ce qui concerne les filières combustibles ligneux et PFNL Le PERACOD conduit périodiquement des enquêtes au cinq niveaux :

(1) au niveau des ménages,

(2) au niveau des marchés ruraux des villages riverains,

(3) au niveau des personnes ressources, acteurs/exploitants dans les filières,

(4) au niveau des villes/villages principales riverains,

(5) au niveau du contrôle forestier

Les résultats sont saisis dans une base de donnés dans le cadre du système suivi-évaluations des filières combustibles ligneux et PFNL. Il réalise, notamment dans le c as de la forêt de Dankou, un suivi de placettes permanentes qui permet de suivre l'évolution des potentialités de la forêt, et l'impact de la méthode d'aménagement sur ces potentialités.

Acteurs : IREF/ Consultant, projet, CR (donnés de base), jeunes locales

Financement: projet, ONG, CR

Observations : Il faut souligner qu'il n´est pas nécessaire de faire toutes les études pour toutes les forêts. On doit utiliser au maximum les donnés existantes. Un transfert des données d´une autre forêt peut également être valable si la situation écologique/socio-économique est comparable. Il existe également des informations standard auprès le Service des E&F (historique, situation climat- écologique sol dendrométrie) et de la littérature qui peuvent être utilisées pour l'analyse le milieu biophysique. Pareillement, les communautés rurales disposent de données socio-économiques collectées dans le cadre de l'élaboration des PLD. Le principe est qu'on recueille le moins possible mais autant que nécessaire, c'est-à-dire qu'on doit collecter seulement les données liées directement aux décisions de l'aménagement.



Outils :

- Outil 1 : Réalisation d'une enquête flux
- Outil 13 : Elaboration des questionnaires
- Outil 14 : Questionnaire pour les enquêtes sur les activités socio-économiques
- Outil 15 : Inventaire de l'aire mise en défens de Diomboss
- Outil 16 : Inventaire Forestier stratifié de la forêt classée de Kalounayes
- Outil 17 : Fiche de relevé - Inventaire stratifié de la forêt classée de Kalounayes
- Outil 18 : Méthodologie d'inventaire de la forêt de Sambandé (Kaolack)
- Outil 30 : Méthode d'inventaire pour les forêts de Darou Salam Thierno et de Sare Omar dans le région de Kolda
- Outil 2 : Frank Richter (PERACOD, 2005) Manuel de fiches d'enquêtes utilisées dans le cadre du système PERACOD de suivi-évaluation des filières combustibles ligneux et PFNL
- Outil 3 : Frank Richter (PERACOD, 2005) Fiches d'enquêtes utilisées dans le cadre du système PERACOD de suivi-évaluations des filières combustibles ligneux et PFNL

Voir aussi…

- Alex Ohlsen (Septembre 2006) Rapport de stage : la filière apicole dans la forêt aménagée de Dankou
- Alphousseyni Dième (Novembre 2006) Fiches des plantes médicinales des maladies opportunistes – Remèdes du SIDA
- Alphousseyni Dième (Novembre 2006) Recueil plantes médicinales
- Alphousseyni Dième, Landing Bodian (2005) Rapport de stage : plantes médicinales Page couverture manque
- Association pour la Sauvegarde de l'Environnement et le Développement Communautaire (ASDEC) (Février 2005) Rapport d'étude : Evaluation du potentiel « Buy » pain de singe dans la communauté rurale de Diossong
- Brice Nicolas, Mamadou Lamine Bodian, Jean-Philippe Jorez (Juin 2006) Analyse de la situation énergétique de la Communauté Ru-rale de Diossong
- Cheikh Dieng, Olimata Faye, Bineta Ndiaye (Juin 2008) Rapport d'évaluation du potentielle en Bois Energie dans la CR de Diossong
- Mamadou Lamine SAMB, Salam BA, Omar BADIANE (Février 2006) Rapport Enquête Flux Gandiaye
- Ecolink (2005) Rapport enquête flux Thiomby

- Ecolink (Juillet 2006) Rapport : forêt de Bakakal
- Ecolink (Novembre 2006) Traitement des enquêtes sortant de la forêt communautaire Sambandé
- Ecolink (Octobre 2006) Traitement des enquêtes flux et stocks de produits forestiers de la communauté rurale de Diossong
- Ecolink (Juin 2007) Traitement des enquêtes flux de produits forestiers de la communauté rurale de Dioulacolon
- Ecolink (Mai 2007) Traitement des enquêtes flux de produits forestiers de la communauté rurale de Diossong
- Frank Richter (Octobre 2005) Abrégé de la première partie de la mission d'appui au PERACOD pour la conception d'un système de suivi-évaluations des filières combustibles ligneux et PFNL
- Frank Richter (Juin 2008) Manuel d'utilisateur du système de suivi des filières forestières
- Ibrahima Diop (Juillet 2007) Etude de la filière d'exploitation de la mangrove dans la Communauté rurale de Diossong
- Landing Bodian (Septembre 2006) Etude de plantes médicinale VIH/SIDA dans les Régions de Kaolack et Fatick
- Mamadou Ba (Décembre 2007) Processus de mise en Aménagement de la Forêt Classée des Kalounayes - Etude Pastorale
- Mamadou Ba (Juin 2008) Processus de mise en Aménagement des Forêts Communautaires de Darou Salam Thierno et de Saré Oumar - Etude Pastorale
- Mamadou Lamine Bodian, Jean-Philippe Jorez Animateurs ECO/PERACOD, Antenne Kaolack (Avril 2006) Méthodologie enquête flux pour la forêt de Sambandé
- Mamadou Lamine Bodian, Jean-Philippe Jorez, Jean-Dominique Bescond, Action Sud Ziguinchor (Décembre 2005) Résumé : Etude des filières d'exploitation et d'approvisionnement de Ziguinchor en produits ligneux et non ligneux
- Mamadou Samb (2007) Méthode d'inventaire pour les forêts de Darou Salam Thierno et de Sare Omar dans la région de Kolda
- Salam BA (Décembre 2008) Méthode d'inventaire de l'aire mise en défens de Diomboss
- PERACOD (Juin 2006) Méthodologie d'inventaire de la forêt de Sambandé (Kaolack)
- Ousseynou Sané, Action Sud Ziguinchor (Novembre 2005) Etude des filières d'exploitation et d'approvisionnement de Ziguinchor en produits ligneux et non ligneux
- Souleyman Gueye (Octobre 2007) Méthodologie préconisée pour l'enquête socio-économique des ménages des villages riverains aux forêts classées de Kalounayes

2.3. Définition des objectifs de l'aménagement et élaboration d'une version provisoire du PAG

Description : Les résultats des analyses et la planification sont présentées par un consultant dans le cadre d'une version provisoire, suivant la structure type. Suivant le Code Forestier, le plan d'aménagement élaboré avec l´appui du PERACOD contient les principales prescriptions de l'aménagement, la durée d'application de l'aménagement, les objectifs de l'aménagement et les vocations principales des peuplements.

Selon le Code Forestier, la durée d'application de l'aménagement est comprise entre dix et vingt-cinq ans. Néanmoins, dans le cas des PAG de Dankou et Sambandé en Bassin Arachidier la durée a été fixée à huit ans, considérant les formations forestières combrétacées qui peuvent déjà être exploitées après une période de 8 ans.

La définition des objectifs d'aménagement repose sur l'analyse croisée de la relation entre les contraintes d'utilisation (enquêtes socio économiques ménages, enquête flux) et les potentialités de la forêt (inventaire forestier et études PFNL).

Tous les plans sont, conformément au code forestier, composé de deux parties:

- un plan d'aménagement, qui présente une analyse des potentialités de la forêt, des contraintes d'utilisation, et du diagnostic organisationnel, et enfin définit les objectifs d'aménagement,
- un plan de gestion qui contient les décisions sur le découpage de la forêt (parcellaire),le calendrier des coupes et travaux sous forme d'état d'assiette et les prévisions de recettes/dépense, relatives à la mise en œuvre des filières d'aménagement retenues.

Acteurs : Consultant, agent des E+F ou de la CR

Financement: CR, projets, ONG, ARD, conseil régional

Observations: En général, la dépense de temps ainsi que les couts pour l'élaboration des PAG sont très élevés. Cela s'applique d'autant plus à petites forêts. Il doit être considéré d'augmenter la superficie minimum pour l'obligation d'élaborer un PAG et de simplifier la démarche et les exigences.

Outils :

- Outil 19 : Structure type d'un plan d'aménagement forestier

Voir aussi…

- Souleyman Gueye (Novembre 200) Processus de mise en aménagement de la forêt classée de Kalounayes - Seconde intervention du Consultant en GDRF (Rapport final)
- Frank Richter (2009) Note sur l'analyse financière d'un aménagement durable de trois forêts naturelles dans la zone d'intervention du PERACOD

2.4. Validation sociale de la version provisoire du PAG

Description : Un atelier intermédiaire pour valider les analyses socio-économiques, contenues dans la version provisoire du PAG, est organisé avec les acteurs locaux (chef de village, service techniques, CADL, sous-préfet). La présence des services techniques est nécessaire pour répondre aux questions techniques et pour expliquer et justifier les décisions du PAG.

Acteurs : IREF, Consultant, projet, CR

Observations : Souvent les acteurs locaux formulent beaucoup d´amendements. En particulier, concernant les propositions pour focaliser l'exploitation sur certaines filières et les éventuels manquent de lien entre les attentes de la population et le document élaboré.

2.5. Validation technique de la version provisoire du PAG

Description : Les techniciens concernés (forestier, élevage, agriculture, CADL) commentent et corrigent la version provisoire du plan et donnent des recommandations pour sa révision.

Acteurs : services techniques, IREF

2.6. Elaboration de la version finale du PAG

Description : Le consultant prend en considération les commentaires des participants de l´atelier de validation sociale et les commentaires des techniciens et élabore la version finale du plan d'aménagement. La version révisée est diffusée au service forestier (cas d'une forêt classée) et au sous-préfet (cas d'une forêt communautaire).

Acteurs : IREF/ Consultant/CR

Voir aussi…

- Pape Déthié Ndione, Mamadou Lamine Bodian et Jean-Philippe Jorez (Avril 2007) Document de plan d'aménagement et de gestion de la forêt communautaire de Sambandé
- Souleymane Gueye, Mamadou Lamine Bodian et Jean-Philippe Jorez (Septembre 2005) Plan d'aménagement et de gestion sylvo-pastoral de la forêt classée de Dankou
- Souleymane Gueye, Mamadou Lamine Bodian, Jean-Philippe Jorez et martial Charpin (Juin 2008) Plan d'aménagement et de gestion sylvo-pastoral de la forêt classée des Kalounayes

2.7. Approbation du PAG par le Directeur des Eaux et Forêts ou le représentant de l'état

Description : La version finale du PAG est alors approuvée par le Directeur des Eaux et Forêts pour le cas de la forêt classée et par le représentant de l'Etat (le plus souvent le Sous Préfet) pour le cas des forêts du domaine protégé ou forêt communautaire.

Acteurs : Directeur des Eaux et Forêts, sous-préfet

Observations : Il faut éviter une approbation tardive des PAG pour ne pas perdre la motivation des acteurs. A cette fin, une forte implication du service forestier dans l´élaboration des PAG et ce dès le début est nécessaire.

3. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA FORET

3.1. Signature du protocole d'accord (seulement forêt classée)

Description : Un protocole d´accord assure de façon légale le transfert de gestion d´une forêt classée de l'état représenté pat le service forestier à tiers en général, une collectivité locale.

Le protocole est signé par l'Inspecteur Régional des Eaux et Forêts et le président du (s) conseil (s) rural (aux). L'autorité administrative comme le gouverneur, le Directeur National des Eaux et forêts approuve le protocole.

Le document constituant les annexes du protocole d'accord sont :

- Une carte de la forêt (échelle comprise entre 1 / 25 000ème et 1 / 10.000ème), situant l'emplacement des villages riverains par rapport aux routes, pistes, points d'eau et autres infrastructures,
- Les demandes de participation à la gestion de la forêt des villages environnants;
- La (es) délibération (s) du (es) Conseil (s) rural (aux) concerné (s), relative à la demande de gestion de la forêt, et des villages gestionnaires;

La description sommaire de la forêt dans la période pré- aménagement comme base de référence pour évaluer l'évolution

Acteurs : Inspecteur régional des Eaux et Forêts, président(s) des collectivités locales, gouverneur

Observations : Selon la loi, la signature du protocole d'accord nécessite l'approbation préalable du plan d'aménagement. Néanmoins, il doit être prévu d'avancer ce pas. En vue de créer une base de planification certaine pour les collectivités locales, la signature du protocole d'accord pourrait succéder à l'approbation de la demande de concession.

En plus, il serait raisonnable d'introduire un protocole de transfert de gestion (voir annexe) qui règle le transfert de gestion d'une collectivité locale à une structure villageoise ou inter villageoise de gestion et garanti le droit de gestion et exploitation aux villages gestionnaires.

Outils :

- Outil 20 : Protocole d'accord entre la DEFCCS et les collectivités locales
- Outil 21 : Protocole de transfert de gestion entre le conseil rural et la structure villageoise ou inter villageoise de gestion

3.2. Planification opérationnelle

Description : A cette étape, la planification doit être opérationnalisée. Sur la base du PAG, le document de projet (plan triennal) et ensuite les Plans de Travail Annuels (PTA) sont élaborés pour chaque site. Le Document de projet prévoyant notamment les ressources humaines et logistiques nécessaires pour la mise en œuvre des plans d'aménagement élaborés, et particulièrement la définition des besoins de formation et renforcement des capacités organisationnelles pour une période de 3 ans, pour la mise en œuvre des activités de gestion et des filières d'aménagement proposées par les populations riveraines des forêts.

Pour la mise en œuvre des PAG (dans les planning d'actions, voir les documents pour la mise en œuvre des PAG) le PERACOD a déjà prévu des voyages d'études dans d' autres forêts déjà mises en aménagement. Par exemple, il est encore prévu que les producteurs/charbonniers de la forêt communautaire de Sambandé aillent dans la zone "PROGEDE" pour se former/s'informer.

Acteurs : appui IREF/services techniques, population villageoise

Financement : Pour un financement des activités planifiés, par exemple pour le renforcement des capacités des comités de lutte ou des petits matériaux, les Plans de Travail Annuels (PTA) doivent faire partie de la planification budgétaire des CR dans les Plans d'Investissement Annuel PAI du PLD. L'intégration nécessite que le plan d'aménagement fasse partie du PLD.

Il dépend des priorités du PAI, s'il y a un appui effectif pour la gestion de la forêt. L'intégration des PTA dans le PAI est une condition essentielle mais donne pas de garantie pour un budget suffisante pour la réalisation des activités prévues dans le PAG.

Observations: Pour l'élaboration on n'a pas nécessairement besoin d'un consultant. Une alternative raisonnable est la formation des modérateurs (IREF, chef de brigade, ONG, jeunes dans le CR, villageoises) qui en suite peuvent assister la population locale. Néanmoins la période de planification de 3 ans peut être trop longue (pas calculable) pour des acteurs novice à ce travail.

Outils :

- Outil 22 : Lamine Bodian, Jean-Philippe Jorez et Pascal Lopez (2007) Plan d'opération type pour la mise en œuvre d'un PAG
- Outil 23 :Souleyman Gueye (Décembre 2008) Guide d'élaboration de projets pour la mise en œuvre de plan d'aménagement forestier - Etude de cas : PAG de la Forêt Classée des Kalounayes
- Outil 24 : Goossens, X. et Gning, M. (2008) Intégration des aspects énergétiques dans le processus d'élaboration des plans locaux de développement – guide pratique

Voir aussi…

- Papa Déthié Ndione (Mai 2007) Plan d'Action Triennal 2007-2009 pour la mise en œuvre du Plan d'aménagement de la forêt communautaire de Sambandé
- Souleymane Gueye (Juin 2006) Document de projet pour la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion sylvo-pastoral de la forêt classée de Dankou
- Souleyman Gueye (Juin 2006) Plan d'Actions quadriennal pour la mise en œuvre du Plan d'aménagement de la forêt de Dankou

3.3. Renforcement des capacités des structures de gestion

Description : Le renforcement des capacités des membres des structures de gestion, est indispensable et doit se faire le plus tôt possible. Cette étape peut être considérée comme mesure d'accompagnement.

La formation comprend, par exemple, des modules sur l'alphabétisation et la gestion administrative et comptable, ainsi que des modules sur la surveillance et de la mise en œuvre des pépinières et des pare feux verts ou nus.

Tandis que l'exploitation des produits forestiers ligneux dépend de l'approbation du PAG, l'exploitation des produits forestiers non ligneux et les activités de la gestion, comme par exemple la mise en œuvre des pare feux, peuvent déjà commencer au cours de la phase pré aménagement. Ces activités constituent une bonne formation « sur le tas » en vue de préparer les structures de gestion pour la mise en œuvre du plan d'aménagement.

Acteurs : projets, Cr, IREF, CDAL, services techniques

Financement : Dans le PLD il existe une ligne de budget « reboisement ». Théoriquement, des mesures de gestions liées aux activités de reboisement, comme par exemple la formation « pare feux » peuvent être financées par cette ligne. Une autre source potentielle de financement peut être le fonds d'aménagement.



3.4. Création des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) et renforcement de leurs capacités

Description : Dans la mesure où les GIE sont - conformément au PAG – les acteurs principaux de l´exploitation durable des produits de la forêt, leur création ou le renforcement de capacités des GIE existants est indispensable. Pour satisfaire les normes de qualités exigées par le cahier de charge d'exploitation, les producteurs ont besoin d'appui en matière de formation. Ces formations sont souvent axées sur les conditions et techniques d'exploitation des produits, de traitement, de conditionnement, de transport, de commercialisation etc. Ils peuvent aussi, entre autres, être axés sur les outils de gestion et de comptabilité mais aussi sur l'alphabétisation fonctionnelle.

En vue de favoriser les GIE, PERACOD a fait l'expérience très positive avec l'initiation des partenariats public-privés. Le projet a notamment mise en relation/contact des GIE avec des partenaires privés locaux, par exemple dans le cas du projet commun « Opération « Buy contre la pauvreté » avec les femmes de la fédération des GIE de la Communauté Rurale de Diossong ».

Acteurs : ONG, partenaires, (consultants)

Observations: La coopération entre les GIE « producteurs » et les commis, responsables de la commercialisation centralisée et de la distribution des recettes au niveau des forêts aménagées, peut être difficile. Il faut bien expliquer le rôle des commis aux populations pour éviter des conflits potentiels.

Outils :

- Outil 25 : Fiche d'enquête auprès des personnes ressources pour l'identification des acteurs potentiels pour la mise en œuvre des filières identifiées
- Outil 27 : Contrat de collaboration entre une structure de gestion et une GIE pour l'exploitation des produits de la forêt
- Outil 28 : Contrat de coopération pour l'appui aux producteurs de miel de la forêt aménagée de Dankou
- Outil 29 : Exposé : Création des GIE pour l'exploitation des produits de la forêt
- Outil 12 : Les acteurs de l'aménagement participatif de la forêt classé de Kalounayes : leurs rôles et responsabilités

Voir aussi…

- A. Salam Ba (2006) Rapport Bilan de la Campagne « Buy contre la pauvreté » réalisée par les femmes de la Communauté Rurale de Diossong, Région de Fatick
- Abdoulsalam Ba (2007) Rapport mission renouvellement Comité



lageois et création des Groupements de gestion de filières pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement de Dankou

- As Ba (2006) Bilan des activités apicoles dans la forêt de Dankou de 2003 à 2006
- Baobab des saveurs (Février 2006) Rapport de formation sur la qualité au profit des femmes transformatrices de buy de Diossong
- Elhadji Ndiaye (Décembre 2007) Rapport de la formation à la construction et à l'utilisation de la meule casamançaise (Carbonisation)
- Enda DIAPOL/ GTZ PERACOD (Décembre 2006) Document de synthèse: atelier d'échanges entre professionnels de la filière apiculture
- Jean-Dominique Bescond (2005) Les « Produits Forestiers Non Ligneux, un appui à la gestion durable des forêts
- Libasse Seck, Mamadou Lamine Bodian, Jean Philippe Jorez, Salam Ba, Représentantes des GIE des femmes de Diossong (Janvier 2006) Projet de valorisation de la filière pain de singe (buy en wolof) dans la CR de Diossong - « Opération « Buy contre la pauvreté » avec les femmes de la Communauté Rurale de Diossong »
- Mamadou Lamine Bodian (Juin 2005) Test : « Buy contre la pauvreté » du G.I.E des femmes gestionnaire de la forêt de Djembess
- Mamadou Lamine Bodian et Jean-Philippe Jorez (Novembre 2005) La Valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux: Un appui à la gestion durable des forêts, source de revenus des populations rurales pour un accès amélioré à l'énergie
- Martial Charpin (Juillet 2004) La valorisation des fruits forestiers dans les forêts communautaires : enjeu pour les populations gestionnaires
- Matar Badji, Abdoulaye Diallo, Alphousseyni Dime (Décembre 2007) Caractérisation des unités de transformation des produits ligneux dans la commune de Bignona et le Quartier de Tenghory Transgambien

3.5. Suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAG

Description : Le suivi et le contrôle de la mise en ouvre du PAG doit garantir que les activités des comités de gestion et des GIE se déroulent suivant les prévisions du plan d'aménagement, la programmation des travaux et avec la convention locale. Le comité de suivi comprend le chef de brigade, des agents techniques et des membres des structures inter-villageoises. Le plan annuel des travaux, les rapports trimestriels d'activités ensemble avec le rapport annuel d'activités sont des moyens indispensables pour le suivi par le comité. En plus, dans le cadre d'une évaluation à mi-parcours des éventuels écarts par rapport aux prévisions sont analysés. Un réajustement des activités peut être effectué si nécessaire.

Le suivi doit être accompagné par un contrôle de qualité permanente pour assurer la organisation et réalisation adéquat.

Un commis est en charge du suivi des bilans financiers des campagnes annuelles d'exploitation.

Acteurs : structures inter-villageoises, Commis, IREF, agents techniques

Observations: Le suivi doit être accompagné par un contrôle de qualité permanent pour garantir l'organisation et l'exécution adéquate.

Outils :

- Outil 23 :Souleyman Gueye (Décembre 2008) Guide d'élaboration de projets pour la mise en œuvre de plan d'aménagement forestier - Etude de cas : PAG de la Forêt Classée des Kalounayes
- Outil 31 : Bodian, L., Jorez, J.P. et Lopez, P. (2007) Plan d'opération type pour la mise en œuvre d'un PAG